

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE POUR LA SEANCE DU SAMEDI 8 DECEMBRE 2018

Le Maire de la Ville de Sevran,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

**Vu** le règlement intérieur du marché du 13 novembre 2017 lequel prévoit en son article V « Police du marché » que « *le Maire veille à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune dont les marchés font partie* » ;

**Vu** le courrier du Préfet de Seine Saint-Denis en date du 5 décembre 2018 lequel préconise « *d'appeler les commerçants à la vigilance, avec l'appui des services municipaux, qui pourront être amenés, en cas de nécessité, à fermer provisoirement leurs établissements* » ;

**Considérant** les incidents intervenus jeudi 6 décembre dans et aux abords du marché ;

**Considérant** les risques de troubles à l'ordre public ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fermer le marché d'approvisionnement alimentaire pour la séance du samedi 8 décembre 2018

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et / ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 07 DEC. 2018
- publié le :

Sevran, le 7 décembre 2018

Le Maire,



Stéphane BLANCHET

Notification à  
SOMAREP – délégué  
Fédération des Commerçants du Marché de SEVRAN  
Les représentants des commerçants du Marché de Sevran

téléphone : 01 49 36 52 00  
télécopie : 01 49 36 52 01  
www.ville-sevran.fr